

Associations : taxe sur les salaires 2025



© 2025 Les Echos Publishing

Les limites des tranches du barème de la taxe sur les salaires sont relevées au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de cette revalorisation annuelle, le barème 2025 de la taxe sur les salaires est le suivant :

Taxe sur les salaires 2025		
Taux ⁽¹⁾	Tranches de salaire brut pour un salarié	
	Salaire mensuel	Salaire annuel
4,25 %	≤ 762 €	≤ 9 147 €
8,50 %	> 762 et ≤ 1 522 €	> 9 147 et ≤ 18 259 €
13,60 %	> 1 522 €	> 18 259 €

(1) Taux de 2,95 % en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et de 2,55 % en Guyane et à Mayotte (toutes tranches confondues)

Aucune taxe n'est due lorsque son montant est inférieur ou égal à 1 200 €. Si le montant de la taxe est supérieur à 1 200 € et inférieur à 2 040 €, il est appliqué une décote égale aux trois quarts de la différence entre 2 040 € et le montant de la taxe exigible.

À savoir : l'abattement sur la taxe sur les salaires, dont

bénéficient les organismes sans but lucratif, passe de 23 616 € en 2024 à 24 041 € en 2025.

© 2025 Les Echos Publishing